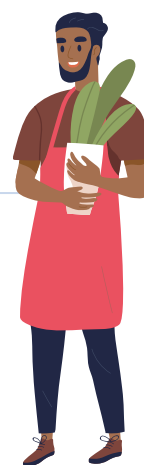


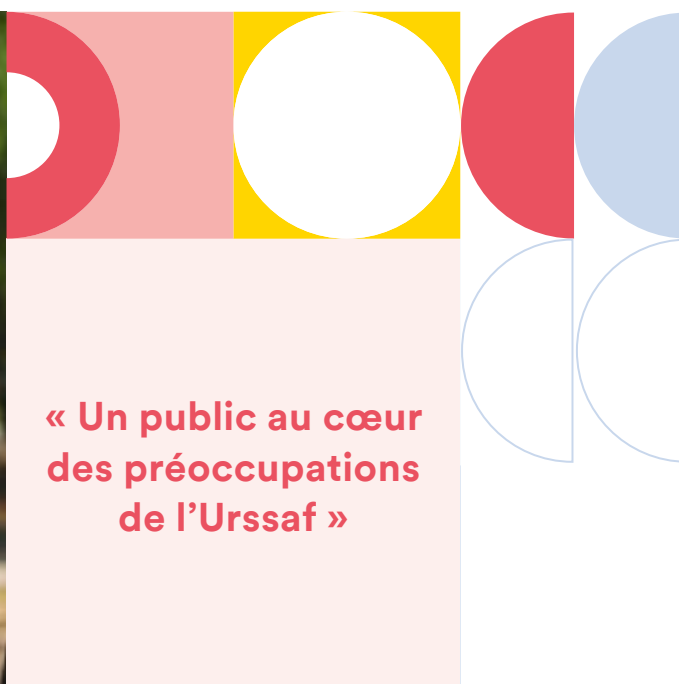
# Travailleurs indépendants

Quel bilan et quelles actualités ?



# L'édito de Yann-Gaël Amghar

Directeur de l'Urssaf Caisse nationale



« Un public au cœur  
des préoccupations  
de l'Urssaf »

Marquées par la crise sanitaire, 2020 et 2021 resteront certainement les deux années les plus singulières de l'histoire de l'Urssaf et de la protection sociale.

Dans ce contexte, nous avons su réagir rapidement et adapter notre fonctionnement aux exigences de la situation, mais aussi poursuivre le déploiement de nos offres de service aux travailleurs indépendants prévues dans le cadre de l'intégration du RSI au régime général.

Nous avons ainsi pu mettre en place le versement d'aides sociales inédites lors des confinements successifs qui ont affecté l'économie. Malgré l'impact de ces restrictions, nous avons assuré la continuité de notre service et la mise en place de dispositifs exceptionnels adaptés aux situations de chacun. Ainsi, à travers cette crise, l'Urssaf a pleinement joué son rôle d'amortisseur économique et social.

Au-delà de ces périodes de restriction de l'activité, l'Urssaf reste mobilisée pour confirmer et accompagner ce rebond de l'économie et éviter autant que possible que cette période mette en cause la pérennité d'entreprises viables. Cela est encore plus vrai pour le public des indépendants, par définition plus fragiles et disposant souvent moins de trésorerie face aux aléas.

Aujourd'hui le versement par l'Urssaf de l'indemnité inflation aux indépendants et aux particuliers le prouve encore : les pouvoirs publics font confiance à notre réseau pour accompagner les acteurs économiques. Il s'agit d'un gage pour l'ensemble de nos collaborateurs, pour notre service public de proximité, pour les entrepreneurs. L'Urssaf est là.



# Photographie de l'entrepreneuriat en France



Auto-entrepreneurs

**1,93** million

soit 50,7%

+ 17,5 % depuis 2019

Indépendants classiques

**1,87** million

soit 49,3%

chiffre stable par rapport à 2019

Fin 2020

**3,8** millions d'indépendants inscrits

+ 8,2 % depuis 2019

## Secteurs les plus dynamiques

Evolution annuelle 2019/2020

Indépendants  
classiques

Paramédical + 0,7%

Finances  
et assurances + 3,8%

Taxi VTC + 3,1%

## Revenus moyens



-3,7%

depuis 2019\*

## Nouvelles immatriculations

+ 121 408  
Indépendants  
classiques inscrits

17%

83%

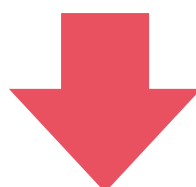
+ 599 375  
auto-entrepreneurs  
inscrits

Auto-  
entrepreneurs

Livraisons  
à domicile + 56%

Conseil pour  
les affaires + 15%

Informatique  
et communication + 19%



-9,7%

depuis 2019

Le document emploie le terme d'indépendants pour désigner les travailleurs indépendants classiques et les auto-entrepreneurs. L'ensemble des données et analyse sur les indépendants sera publié dans le Stat'Ur annuel dédié aux indépendants, d'ici la fin 2021. Il sera accessible sur [urssaf.org](http://urssaf.org)

\*uniquement sur le champ des indépendants classiques ayant déclaré des revenus 2019 et 2020

# Crise 2020-2021

## Retour sur deux années de mobilisation forte de l'Urssaf pour accompagner les indépendants en sortie de crise.



### Reports de cotisations

L'Urssaf mobilisée dès les premiers jours de la crise

L'Urssaf s'est adaptée au fil des derniers mois pour ajuster ses dispositifs d'urgence à la situation sanitaire et économique. Depuis mars, l'Urssaf est passée d'un soutien massif et généralisé à un soutien plus proactif et ciblé à l'encontre des indépendants dans des secteurs ou des régions encore affectés par les mesures de restriction d'activité. L'objectif : leur apporter un soutien immédiat en libérant leur trésorerie, grâce à la suspension des cotisations et contributions sociales.

Au total, depuis mars 2020, ce sont près de 13 milliards de cotisations sociales qui ont ainsi été reportés - tout en maintenant le financement de la protection sociale.

13 milliards d'€

de cotisations reportés  
pendant la crise

### Action sociale du CPSTI

L'endossement  
d'un nouveau rôle  
en soutien des entreprises

Conséquence de la réforme du Régime social des indépendants (intégré au régime général entre 2018 et 2020) et de la création du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI), le réseau des Urssaf est depuis le 1er janvier 2020 en charge de l'action sociale recouvrement des indépendants.

En plein cœur de la crise sanitaire, les Urssaf ont été projetées dans ce nouveau rôle d'instruction des demandes d'aides des indépendants.

Ce rôle inédit de redistribution couvre quatre types d'aides d'urgence :

- aide aux cotisants en difficulté ;
- aide financière exceptionnelle ;
- aide aux victimes de catastrophes et intempéries ;
- accompagnement au départ à la retraite.

En 2020 et 2021,  
196 000 aides  
financières exceptionnelles du CPSTI  
versées par les Urssaf, soit  
171,8 millions d'€

## Plans d'apurement

### Premier bilan d'un dispositif inédit de long terme

Dans la lignée de ce qui a pu être fait au plus haut de la crise, avec la suspension des cotisations dans les territoires affectés par des mesures de restriction, l'Urssaf poursuit son accompagnement ciblé, proactif et sur-mesure des indépendants.

Les premiers plans d'apurement ont été envoyés à la rentrée aux indépendants n'appartenant pas aux secteurs les plus touchés par la crise. Ces plans proposés par l'Urssaf ont été adaptés en fonction des montants dus. Avant la première échéance marquant l'engagement du plan, l'Urssaf offre une **période de renégociation d'environ deux mois** durant laquelle chaque indépendant peut demander à ajuster :

- la date de la première échéance ;
- l'échelonnement des montants, et donc la durée du plan.

Début décembre 2021, près de 1 million de plans ont déjà été proposés aux indépendants, dont 560 000 ont déjà été engagés. Parmi ces 560 000 plans, 97 000 concernent les auto-entrepreneurs et 34 000 les praticiens et auxiliaires médicaux.

Les plans engagés ont une **durée moyenne de 20 mois** et portent sur un montant de dette de 5 milliards d'euros. À date, 17 % de la dette est régularisée et près de 82 % des indépendants honorent l'échéancier de paiement proposé par l'Urssaf.

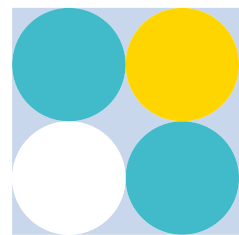


- **925 000** plans d'apurement proposés début décembre pour **9,2 milliards d'euros**

- **822 millions d'euros** déjà remboursés.

- **durée moyenne des plans = 19,6 mois** (deux fois supérieure à celle du secteur privé).

- **734 000 plans restent à envoyer** pour les indépendants classiques et auto-entrepreneurs



## Indemnité inflation

Les mesures destinées  
aux travailleurs  
indépendants

L'Urssaf, service public de référence pour les indépendants, est au cœur du versement de l'indemnité inflation décidé par les pouvoirs publics.

Pour garantir la simplicité du dispositif, **c'est l'Urssaf qui versera directement et en une fois l'indemnité** auprès des 2 millions d'indépendants éligibles. Les versements de la première vague débuteront courant décembre pour les 75% d'usagers dont le RIB est déjà connu de l'Urssaf.

Les 25% restant feront l'objet d'une campagne d'emailing de la part de l'Urssaf les invitant à transmettre leurs coordonnées bancaires sur leur espace connecté pour en bénéficier dès le mois de janvier.

Pour répondre aux questions des indépendants, une **FAQ** dédiée est accessible sur le site [urssaf.fr](https://urssaf.fr).

Près de 2 millions  
d'indépendants  
éligibles à l'indemnité inflation

## Rappel des conditions d'éligibilité pour l'indemnité inflation

Pour les indépendants  
classiques :

- Avoir été en activité au cours du mois d'octobre 2021
- Avoir déclaré un revenu d'activité inférieur à 2 000 € nets par mois\* pour l'année 2020. En cas de création de l'activité sur la période janvier-octobre 2021, cette condition n'est pas vérifiée.

\* Ce revenu correspond aux revenus professionnels déclarés au titre de l'année 2020 pour le calcul des cotisations et contributions sociales.

Pour les  
auto-entrepreneurs :

- Avoir été en activité au cours du mois d'octobre 2021
- Avoir réalisé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 septembre 2021 un montant de chiffre d'affaires ou de recettes au moins égal à 900 € et inférieur à un revenu moyen de 2 000 € nets par mois\*.

\*Cela correspond, compte tenu de l'application des abattements fiscaux selon la nature de l'activité, à un chiffre de :

- 4 000 € pour les artisans ;
- 6 897 € pour les commerçants ;
- 3 030 € pour les professions libérales.

# Une amélioration continue de nos services

## Help

Une nouvelle offre  
pour accompagner  
les travailleurs  
indépendants en difficulté

**Help** est une nouvelle offre de service de l'Urssaf, expérimentée conjointement avec les autres caisses de la Sécurité sociale. Elle consiste à offrir une prise en charge coordonnée aux indépendants en difficulté.

À l'origine de cette offre, un constat partagé : **les difficultés de paiement des chefs d'entreprise peuvent parfois résulter de problèmes cumulés**, d'origines médicales, économiques, structurelles ou familiales dépassant le seul champ de compétence de l'Urssaf.

Le dispositif permet ainsi de mobiliser les multiples leviers d'action de la Sécurité sociale afin d'apporter une réponse cohérente et efficace aux fragilités identifiées. Une telle approche favorise par ailleurs un meilleur accès aux droits : qu'il s'agisse des soins, des prestations familiales, de l'action sociale ou des dispositifs d'aide au paiement en cas de difficulté.

La prise en charge **Help** suit la **logique d'accompagnement global** déployée par l'Urssaf afin de tenir compte de ses besoins spécifiques de ce public (action sociale, accueils physiques communs sur tout le territoire, numéro dédié).

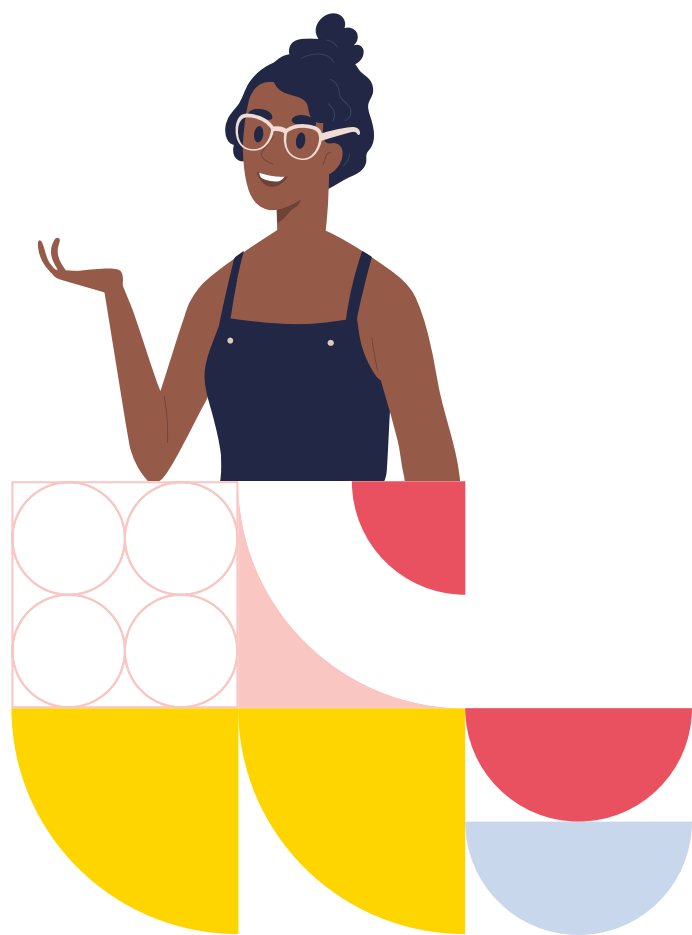
Née à l'initiative de l'Urssaf Champagne-Ardenne, la Carsat Nord-Est, les Caf et les Caisses d'Assurance Maladie de Champagne-Ardenne, l'objectif est de généraliser cette offre à l'ensemble du territoire en coordination avec les caisses nationales prestataires.

## Les équipes Help

- détectent de manière proactive les fragilités, à partir notamment des situations de défaut de paiement et des alertes des accueils physiques et téléphoniques ;
- accompagnent efficacement les indépendants en difficulté en fonction de leurs besoins, sur la base d'un questionnaire commun et d'équipes dédiées au sein de chaque organisme ;
- traitent les situations complexes en activant de manière accélérée des dispositifs adaptés ;
- renvoient le cas échéant vers les aides de l'action sociale via le Conseil de la Protection sociale des Travailleurs indépendants (CPSTI).

134 dossiers  
déposés

en 2021 en Champagne-Ardenne



## Auto-entrepreneur

L'échange de données  
au service de déclarations  
simplifiées

Depuis octobre 2021, l'Urssaf permet aux auto-entrepreneurs qui le souhaitent de déléguer aux plateformes numériques la déclaration et le paiement de leurs cotisations et contributions sociales.

Pour proposer ce service, l'Urssaf s'est appuyée sur la technologie des API qui permet aux systèmes d'information des plateformes numériques de **dialoguer en temps réel** avec celui de l'Urssaf. Les plateformes ou les sites habilités peuvent ainsi communiquer directement et en temps réel le montant des cotisations estimé aux auto-entrepreneurs en fonction des chiffres d'affaires réalisés. Les plateformes déclarent ensuite les chiffres d'affaires effectivement réalisés et procèdent au paiement (en utilisant les coordonnées bancaires de l'auto-entrepreneur). Les auto-entrepreneurs gardent la main de bout en bout sur les déclarations réalisées et télépaiements demandés qu'ils peuvent modifier si besoin.

Grâce à ce service, l'Urssaf rend ces démarches déclaratives plus fluides. Elle renforce également l'accès à l'information du public des auto-entrepreneurs en communiquant au fil de l'eau le montant des cotisations et contributions sociales estimées.

Avant de généraliser ce service à l'ensemble du territoire, l'Urssaf a piloté une phase d'expérimentation en lien avec des plateformes et des dizaines d'auto-entrepreneurs volontaires. Cette démarche itérative repose sur l'une des priorités du réseau : concevoir les services de l'Urssaf avec et pour ses usagers, pour répondre au plus près à leurs attentes.

28 plateformes  
connectées

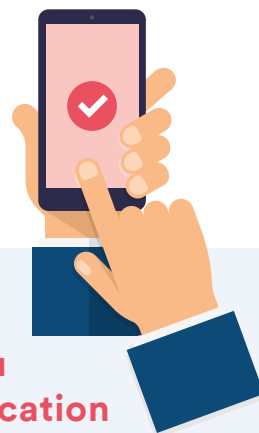
(ou en cours de connexion) à l'API  
en novembre 2021.

## Urssaf.fr

Un nouvel espace  
pour les artisans  
commerçants

Dans le cadre de la poursuite du projet d'intégration des indépendants au régime général, les artisans commerçants peuvent, depuis septembre 2021, retrouver l'ensemble de leurs services en ligne sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr).

Objectif de cette bascule ? Leur proposer de nouvelles fonctionnalités avec notamment la mise en place d'une messagerie sécurisée et la prise de rendez-vous directement depuis leur espace connecté. Les artisans commerçants bénéficieront également des évolutions à venir en 2022 sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr), pré-voyant d'apporter de la visibilité notamment sur les délais de traitement des dossiers et l'affluence télé-phonique.



### Du nouveau pour l'application AutoEntrepreneur

→ Une nouvelle version de l'application devrait être déployée courant 2022, pour intégrer des fonctionnalités telles que Scan RIB.



## La modulation des cotisations en temps réel

Mieux adapter les prélèvements de cotisations des indépendants aux variations de leur activité

Afin d'adapter au mieux les prélèvements de cotisations des indépendants à l'évolution de leur activité, l'Urssaf propose depuis 2021 une nouvelle fonctionnalité permettant la modulation en temps réel de leurs revenus.

Ouverte aux artisans commerçants en périodicité mensuelle qui le souhaitent, cette option permet d'ajuster chaque mois, ou chaque trimestre, le niveau des acomptes de cotisations en fonction de leur activité. Ce montant est aujourd'hui estimé chaque année grâce à leur déclaration sociale, sur la base des revenus de l'année précédente.

Chaque mois, l'indépendant déclare ainsi son revenu prévisionnel du mois et paie son échéance mensuelle modulée, ainsi que la régularisation N-1 s'il y a lieu.

Comme pour le reste des usagers, la transmission de la déclaration annuelle de revenus reste obligatoire – les acomptes réglés mensuellement font par la suite l'objet d'une régularisation lorsque le revenu est définitivement connu.

Le service, lancé en phase expérimentale en 2019 et déployé en Île-de-France et en Languedoc-Roussillon, s'est progressivement étendu au cours du 1er semestre 2021. Il est aujourd'hui disponible sur l'ensemble du territoire et a recensé, au total, près de 3 980 utilisateurs depuis son lancement.

Cette expérimentation s'est révélée particulièrement utile durant la période de crise, en permettant aux usagers de réguler le niveau de leurs acomptes de cotisations au plus près de la situation de leur entreprise pour payer plus en période de forte activité, et moins en période creuse. Le service a ainsi connu une augmentation de son nombre d'adhérents depuis mars 2020 (+ 500 adhérents).

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 pérennise le dispositif et prévoit son extension : les artisans et commerçants payant leurs cotisations au trimestre pourront profiter du service à partir de courant 2022. Le service sera disponible pour les professions libérales (mensuels ou trimestriels) en 2023.

**Un nouveau service pour payer des cotisations au plus proche de leur réalité.**

**La modulation des cotisations en temps réel**

Calculer chaque mois les acomptes sur la base d'une déclaration mensuelle



**Revenus estimés**

Réévaluer les acomptes de cotisations provisionnelles à partir de revenus annuels.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2021

**2 905**

**artisans  
commerçants**

ont un abonnement  
actif au service



## Services téléphoniques de l'Urssaf

Un pas de plus vers l'accessibilité

En 2021, l'Urssaf a lancé une expérimentation avec la solution Rogervoice, visant à améliorer l'accessibilité téléphonique de ses services aux personnes sourdes et malentendantes.

Rogervoice offre aux usagers qui en ont besoin, la possibilité d'être accompagné par un interprète en langue des signes ou en langue parlée complétée lors de leurs échanges téléphoniques avec les conseillers Urssaf. Une retranscription écrite automatique de leurs discussions leur est également proposée.

Cette solution a été expérimentée auprès du public des auto-entrepreneurs sourds et malentendants de la France entière dont les appels ont été gérés par les Urssaf d'Aquitaine et Ile-de-France. Depuis mars 2021, les deux organismes reçoivent en moyenne une trentaine d'appels par mois. L'évaluation de l'expérimentation a permis de montrer que les usagers sourds et malentendants ont autant recours à un interprète en langue des signes qu'à la retranscription écrite automatique.

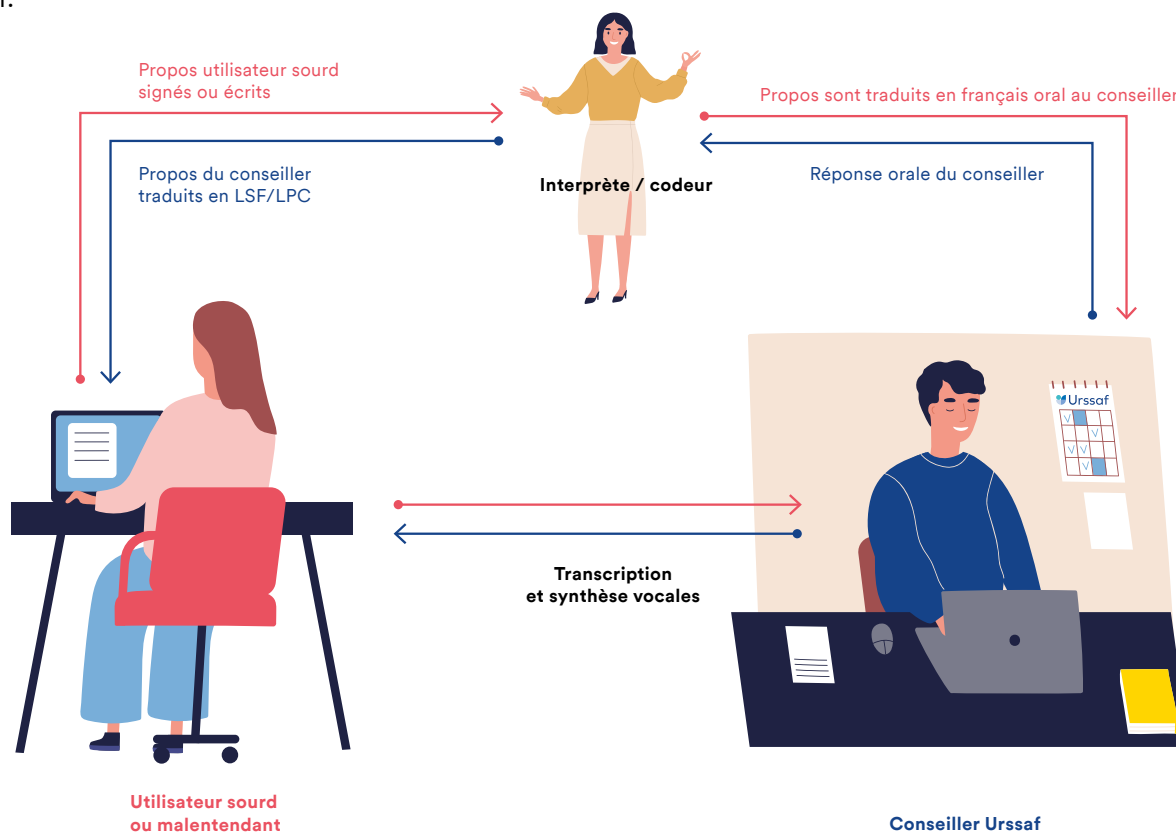
Au terme de cette expérimentation prévu en février 2022, l'accessibilité téléphonique devrait être progressivement étendue au reste des publics de l'Urssaf.

# 4,42 / 5

Note moyenne donnée par les utilisateurs aux appels réalisés via cette solution

# 35 appels en moyenne / mois

# + de 300 appels depuis le lancement du service



# L'Urssaf au cœur d'un grand projet structurant

## Le transfert de la Cipav

La collecte des cotisations  
passe à l'Urssaf

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 entérine le transfert de la collecte des cotisations de la Cipav, principale caisse de retraite des professions libérales, vers l'Urssaf au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce projet constitue un levier majeur de la simplification des démarches pour les professionnels libéraux, qui n'auront plus qu'un interlocuteur unique, l'Urssaf, pour la collecte de l'ensemble de leurs cotisations.

Comme pour ses autres partenaires, l'Urssaf reversera ensuite à la Cipav les montants collectés au titre des cotisations retraite et invalidité-décès.

Ce transfert concernera l'ensemble des **400 professions couvertes par la caisse de retraite.**

Au regard de l'enjeu de cette réforme pour les professionnels concernés, l'Urssaf travaille en étroite collaboration avec la Cipav pour mener à bien les travaux nécessaires à la mise en place de ce projet structurant pour les usagers. **Ce projet ne modifie en rien les cotisations et droits des professionnels concernés** : il leur apporte une simplification de leurs démarches.



## Contact presse

[contact.presse@acoss.fr](mailto:contact.presse@acoss.fr)

## Retrouvez-nous aussi sur les réseaux sociaux



Twitter @urssaf



LinkedIn @urssaf caisse nationale



YouTube @l'actu des Urssaf